



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

ARRÊTÉ 32-2024-01-31-00001

**fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de CATONVIELLE,
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

LE PRÉFET,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Madame Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU la circulaire n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la démission de Philippe BONNECAZE de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Catonvielle, devenue définitive le 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il est nécessaire de compléter le conseil municipal et de procéder à des élections partielles complémentaires aux fins d'élire un conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 247 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition de la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Catonvielle sont convoqués le dimanche 17 mars 2024 afin de procéder à l'élection d'un (1) conseiller municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 24 mars 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations individuelles de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
 - du mardi 27 février au mercredi 28 février 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le jeudi 29 février 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 18 mars 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 19 mars 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 : A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie de Catonvieu pour affichage.

Article 4 : La sous-préfète de Condom et la 1^{er} adjointe au maire de Catonvieu, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le 30 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Condom



Véronique MOREAU